



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 30 MARS 2026, À 19 H 30

SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34, INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE QUATRE ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le premier projet de Règlement numéro 1235-34.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 30 mars 2026, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonnet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce premier projet de Règlement numéro 1235-34 est :

1. De modifier le Plan de zonage en modifiant les limites des zones H-96, H-97 et H-97-1 dans le secteur de la rue des Vétérans (article 1);
2. De modifier le Plan de zonage en modifiant les limites des zones PE-15 et H-97-1 dans le secteur de la rue des Vétérans (article 2).

Ces modifications ont pour but, entre autres, de modifier l'utilisation prévue pour certaines parties de lots (d'un usage parc et espace vert à un usage résidentiel) et de faire la concordance avec les modifications apportées au Plan d'urbanisme durable quant aux limites d'aire d'affectation du sol dans le secteur de la rue des Vétérans.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-34 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Que l'illustration de ces modifications est la suivante :



